

Le Bill No 9, Loi modifiant la Loi des grains du Canada, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 7, Loi modifiant la Loi de l'accise, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 4, Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et l'Etat libre d'Irlande, est lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Le Bill No 5, Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et la Rhodésie du Sud, est lu la deuxième fois, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 4, Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et l'Etat libre d'Irlande, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 3, Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et l'Union Sud-Africaine étant lu;

M. Bennett propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois. Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 8, Loi concernant un certain accord commercial entre le gouvernement de Sa Majesté au Canada et le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.46 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

GEORGE BLACK,

Orateur.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Sa Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des communes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1933, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Ottawa, 8 novembre 1932.

Sur motion de M. Rhodes ledits message et budget supplémentaire additionnel sont référés au comité des Subsidés.